

COMMISSION STATUT DES ARBITRES

Réunion : électronique du 29 mars 2023

Présidence : M. PRETOT

Présents : MM. LANCELOT - PRUDHON – TAVERDET JP.

Cas de l'arbitre Hugo DA RUFINA :

La Commission,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Considérant d'une part les dispositions des articles 26 et 30 du statut de l'arbitrage précisant notamment les dates de demandes de licences et des périodes de changements de clubs pour les arbitres,

Considérant d'autre part les dispositions des articles 33 et 35,

Et prenant en compte les éléments mentionnés sur les courriers de l'intéressé et du club de St Loup Portugais, à savoir, la volonté commune de ne pas confirmer le rattachement administratif au club de St Loup Portugais, et ne pas s'opposer au rattachement à Favorney du club de St Loup Portugais.

Considérant enfin que la licence arbitre saison 2022/2023 de l'intéressé n'a pas été demandée par le club de St Loup Portugais,

La commission décide le rattachement administratif de Mr Hugo DA RUFINA au club de Favorney à compter de cette saison 2022/2023 sous réserve du respect des obligations inhérentes au statut de l'arbitrage.

Notification par voie électronique

RAPPEL :

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le Président de la commission,
Dominique PRETOT